



Étapes de la procédure d'équivalence

Parties concernées

CANDIDAT/E	Comité ARILS comite@arils.ch	Membres Commission équivalence equivalence@arils.ch
Nom/prénom Rue, n° NIP, VILLE Tel : Mobile : @ :	Personne(s) référente(s) au sein du comité prénom ILS @ tel prénom ILS @ tel	Anne-Claude Prélaz Girod @ anne-claude@famillegirod.com Cécile PAILLISSE @ cecile.paillisse@gmail.com

Étapes de la procédure

ETAPE 1 / DEPOT DE LA DEMANDE candidat > comité ARILS ETAPE 1-A Le/la candidat/e dépose la demande auprès du comité ARILS ; il fournit les pièces justificatives suivantes : <ul style="list-style-type: none">➤ Lettre de motivation <input type="checkbox"/>➤ Copie de son diplôme ou de son certificat d'interprète français <-> LSF <input type="checkbox"/>➤ Cordonnées personnelles (adresse, tel, mobile, @) <input type="checkbox"/>➤ Pour les candidat/es originaires de Suisse romande ayant suivi les cours de LSF en Suisse (formation complète de la SGBFSS) : transmettre copie de l'attestation des cours LSF suivis <input type="checkbox"/> Le comité de l'ARILS accuse réception de la demande et transmet par mail au/à la candidat/e le règlement d'équivalence avec le présent formulaire « Etapes de la procédure d'équivalence »	Courrier reçu par le comité en date du -Envoi par le comité d'un accusé de réception et du règlement + doc « étapes de l'équivalence » au/à la candidat/e en date du avec copie à la commission.
ETAPE 1-B Le comité transmet la demande du/de la candidate et ses coordonnées aux membres de la commission d'équivalence	-Transmission par le comité du dossier à la commission en date du
ETAPE 2 / ACQUISITION DES CONNAISSANCES ROMANDES La commission rappelle au/à la candidat/e les connaissances à acquérir et lui transmet par mail la brochure d'équivalence. La commission informe les membres ARILS qu'une nouvelle procédure est en cours. Le/la candidat/e : <ol style="list-style-type: none">1. Acquiert les spécificités lexicales (+ dactylo) romandes grâce à des stages dans les différents cantons romands. Il/elle fournit au comité une attestation du département LSF de la SGB-FSS attestant de ses acquisitions.2. Acquiert une bonne connaissance des spécificités politiques et culturelles de la Suisse en général et de la communauté des sourds	-Commission transmise la brochure équivalence en date du - membres ARILS informés en date du -Attestation de la SGBFSS reçue par commission et comité en date du

en particulier.

3. Accepte et signe le **code de déontologie** de l'ARILS, valable pour tous les interprètes travaillant en Suisse romande (Interprètes du service d'interprète de Procom et Interprètes indépendantes)

-Code de déontologie signé reçu par la commission et le comité en date du

ETAPE 3 / STAGES TUTORES

La commission fournit au candidat la liste des coordonnées des membres des l'ARILS auxquels le/la candidat/e peut s'adresser afin de trouver des stages d'observation ou stages pratiques.

-Commission transmis les coordonnées des membres ARILS en date du

ETAPE 3-A / Stages d'observation

Le/la **candidat/e** participe au minimum à 3 stages d'observation auprès de différents interprètes membres de l'ARILS pour un minimum de 7 heures.

Le/la candidat/e fournit à la commission un résumé des stages d'observation (lieu, date, horaire, durée, interprète référent) effectués.

Candidat/e : Résumé des stages d'observation envoyé à la commission en date du

ETAPE 3-B / Stages pratiques

Le/la **candidat/e** sollicite différents membres ARILS pour participer à des stages pratiques. Le nombre de stages pratiques n'est pas limité.

Après chaque mandat concerné, l'**interprète responsable du stage pratique** tuteur :

- Donne un feed back au/à la candidat/e (debriefing), il relève notamment les éventuels points à améliorer.
- Rédige un bref rapport qu'il adresse à la commission. Ce rapport mentionne notamment le type de mandat, le temps de traduction/d'observation du candidat et décrit brièvement les éventuels problèmes ou manquements observés.

Interprètes référents : Rapports stages pratiques envoyés à la commission

Informations contenues dans le bref rapport de chaque stage pratique transmis par les ILS référents :

Nom ILS référent / Nom Candidat/e

Date / Lieu du mandat

Durée totale du mandat / Temps observation / Temps traduction

Remarques, compte rendu, améliorations, ...

Lorsque le/la candidat/e se sent prêt/e à passer à l'étape suivante, il/elle le signale à la **commission** qui rédige une brève synthèse des différents rapports qui lui auront été fournis par les interprètes responsables des stages pratiques.

Cette synthèse est envoyée au service d'interprète avec la demande d'organisation des stages de probation, et pour information au comité.

Commission : Synthèse rapports stages pratiques envoyés à :
- Service ILS Procom
- Comité

ETAPE 4 / EXAMENS DE PROBATION**Candidat**

Lorsque le/la candidat/e se sent prêt/e, il/elle fait une demande écrite adressée au comité et à la commission pour que les EXAMENS DE PROBATION soient organisés.

La commission et/ou le comité informe le service d'interprète avec qui il devra se coordonner pour organiser les EXAMENS DE PROBATION (partie examen pratique)

➤ EXAMEN THEORIQUE (ET)

Le/la candidat/e peut se présenter au **maximum 3 fois** à l'EXAMEN THEORIQUE. La commission propose au/à la candidat/e des dates possibles pour cet examen théorique.

- 2 experts (membres de la commission ou du comité) sont présents lors de l'examen
ILS 1 ILS 2

En cas d'échec un nouvel examen peut être proposé. (max 3 essais)

➤ EXAMEN PRATIQUE

Le/la candidat/e doit réussir 2 EXAMENS PRATIQUES pour valider la procédure. Il/elle peut se présenter au **maximum à 4 EXAMENS PRATIQUES** (2 échecs au maximum)

○ EXAMEN PRATIQUE 1 (EP1)

- Date
- Canton
- Thème
- ILS référent rapport
- Enseignant LSF rapport

○ EXAMEN PRATIQUE 2 (EP2)

- Date
- Canton
- Thème
- ILS référent rapport
- Enseignant LSF rapport

En cas d'échec à l'un ou l'autre des examens, la commission

- indique les raisons au/à la candidat/e
- propose des compléments adéquats
- propose sur demande du/de la candidat/e de nouvelles épreuves de probation
 - au maximum 3 essais pour l'examen théorique
 - au maximum 4 stages de probation pour réussir et valider 2 examens pratiques.

-Demande examen reçue en date du par le comité et la commission

-Info transmise au service d'interprète en date du

-Commission organise ET
date ET :
ev.date 2^{ème} ET :
ev.date 3^{ème} :ET :

-Commission et service d'interprète organisent EP

Rapport EP1
Envoyé commission en date du

Rapport EP2
Envoyé commission en date du

Si échec > 2 EXAMES PRATIQUES de rattrapage possibles (EPR1 /EPR2) :

Rapport EPR1
Envoyé commission en date du

Rapport EPR2
Envoyé commission en date du

ETAPE 5 / REUSSITE ou ECHEC EQUIVALENCE

La commission donne une synthèse des EXAMENS DE PROBATION au comité et transmet un préavis positif/négatif concernant la réussite/l'échec de l'équivalence.

En cas de réussite le comité

- atteste au/à la candidat/e qu'il/elle répond à ses exigences pour exercer le métier d'interprète LSF en Suisse romande.
- informe le service employeur concerné.
- informe ses membres

En cas d'échec définitif le comité

- informe le/la candidat/e qu'il/elle ne répond pas aux exigences pour exercer le métier d'interprète LSF en Suisse romande.
- informe le service employeur concerné.
- informe ses membres

Commission envoie synthèse et préavis au comité en date du

Comité statue en date du

Info candidat
Info service
Info membres